



Fédération  
Syndicale  
Unitaire

**SNUipp**

*Section du Rhône*

Lyon, le 28 janvier 2011

**Fabienne LOREAU**  
Secrétaire départementale  
à  
**Monsieur l'Inspecteur d'Académie Adjoint**  
Directeur par intérim des services  
départementaux de l'Education Nationale

**Objet : terrains de stages pour étudiants inscrits en master 2**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie adjoint,

Les écoles sont destinataires depuis hier, d'un courrier leur indiquant que des terrains de stages sont recherchés pour permettre l'accueil d'étudiants en binômes. Ces étudiants inscrits en « master 2 enseignement » et non admissibles au concours de recrutement de professeurs des écoles session 2011, sont présentés comme une ressource humaine à l'appui de projets particuliers, ou à la vie de la classe ou de l'école. Les enseignants les accueillant pourraient ainsi leur confier des groupes d'élèves.

Il y a donc bien là une situation d'observation et de pratique accompagnée, répondant ainsi aux conditions du décret 2010-952 du 24/08/2010 et arrêté du même jour fixant les modalités d'indemnisation des enseignants pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir donner les instructions nécessaires à vos services afin de procéder au versement d'une indemnité de 200 euros bruts aux collègues acceptant l'accueil de ces étudiants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie adjoint, l'expression de nos respectueuses salutations.

Fabienne LOREAU